

# 101

## Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. LE GUENNEC

50216

23 - Culture

### Attribution d'aides à la restauration du patrimoine

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative au nouveau dispositif d'aide

à la restauration du patrimoine ;

## Exposé :

### I. Un nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine

Depuis 2010, dans le cadre du fonds de solidarité territoriale, le Département consacre une enveloppe budgétaire annuelle à la restauration des églises et des objets culturels. Une réflexion menée en 2023 sur l'évolution de ce fonds de solidarité territoriale et le passage au dispositif Ambitions communes a invité à repenser cette politique d'aide à la restauration du patrimoine et à consolider sa mise en œuvre sur le terrain, notamment au travers de la collaboration entre la direction des archives et du patrimoine et les agences départementales.

Ainsi, 1 500 000 euros sur trois ans en investissement ont été inscrits au titre de ce soutien, soit une capacité d'engagement de 500 000 euros par an, proposition approuvée par l'Assemblée départementale lors de la session budgétaire du 21 mars 2024. Ce nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine bâti et mobilier, visant à mieux s'adapter aux besoins des communes et aux urgences patrimoniales, a été voté en session du 18 avril 2024.

Le dispositif s'adresse aux 217 communes du périmètre « appui renforcé » et « appui solidaire » du dispositif Ambitions communes.

Les types de biens concernés sont le patrimoine immobilier culturel public non protégé au titre des monuments historiques, le patrimoine vernaculaire public non protégé au titre des monuments historiques et le patrimoine mobilier culturel non protégé au titre des monuments historiques.

Pour les bâtiments, les travaux éligibles sont les études et diagnostics, les honoraires, les sondages et les travaux de restauration. Pour les objets, ce sont les études et diagnostics, les opérations de restauration, de sécurisation et de mise en valeur.

Pour la restauration des églises et chapelles, les communes du périmètre « appui renforcé » bénéficient d'une aide jusqu'à 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 150 000 euros par tranche, dans la limite de trois tranches. Les communes du périmètre « appui solidaire » bénéficient d'une aide jusqu'à 40 % du montant hors taxe, plafonnée à 100 000 euros par tranche, dans la limite de trois tranches.

Pour la restauration du patrimoine mobilier culturel, du patrimoine vernaculaire, des aménagements et monuments culturels, pour lesquels les projets sont de moindre dimension, ainsi que pour les études, un plafond de 30 000 euros est fixé dans la limite de 50 % des dépenses pour les communes du périmètre « appui renforcé », ou de 40 % pour celles du périmètre « appui solidaire ».

### II. Les dossiers présentés

Deux dossiers sont présentés pour le territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères :

- commune de Saint-Ouen-des-Alleux (appui solidaire) - Mission diagnostic pour la restauration de l'église Saint-Ouen - Subvention de 10 106 euros ;
- commune de Le Châtelier (appui renforcé) - Étude sanitaire de l'église Notre-Dame - Subvention de 13 353 euros.

Au regard du faible nombre de dossiers, les membres de la Commission culture n'ont pas été réunis mais un mail leur a été transmis sur les deux dossiers par le vice-président délégué à la culture et à la promotion des langues de Bretagne, Denez MARCHAND.

## Décide :

- d'attribuer deux subventions d'un montant total de 23 459 euros, pour le territoire de l'agence départementale du pays de Fougères, au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe :

- . 10 106 euros à la commune de Saint- Ouen-des-Alleux ;
- . 13 353 euros à la commune de Le Châtelier.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024  
ID : CP20242899

Pour extrait conforme